

**10** SEPT  
11h / 12h

RH PUBLIQUES / ELUS

## Si la mobilité inter-fonction publique commençait par une formation commune ?

En partenariat avec



[Je m'inscris gratuitement](#)

En pleine période de réforme de la fonction publique, à l'heure où le projet de loi dit de « transformation de la fonction publique » devrait ériger la mobilité en principe de la fonction publique, la question d'une culture commune et d'une plus grande porosité entre les 3 fonctions publiques se pose avec de plus en plus d'acuité.

Dans cette optique, une formation commune élargie, ou en tout cas partagée, pourrait être propice à une plus grande mobilité interfonction publique, par le développement d'un socle commun de compétences, d'une plus grande connaissance mutuelle (et de facto de réseaux professionnels) ainsi qu'in fine, de parcours professionnels enrichissants.

En tout état de cause, l'accroissement de la mobilité interfonction publique nécessite d'ores et déjà des efforts de formation continue et de mise en réseau renforcée, afin de faciliter les passerelles en diminuant notamment les freins inhérents à des « représentations » tenaces.

**WEKA** en partenariat avec **CASDEN** vous propose une **web-conférence** au coeur de cette actualité.

[Je souhaite en savoir plus](#)



**Hugues Perinel**  
**ANIMATEUR**

Journaliste et coach



**Catherine Latger**  
**INTERVENANTE**

Directrice du centre  
hospitalier Rives de Seine  
et Vice-présidente du  
Syndicat des managers  
publics de santé (SNPS)



**Sébastien Lajoux**  
**INTERVENANT**

Directeur général adjoint  
délégué aux ressources  
humaines de l'Université  
de Lorraine



## Au programme



- Comment mettre en place une formation commune structurée pour les hauts fonctionnaires, favorisant les échanges entre les trois fonctions publiques au moment où l'exercice des responsabilités en proximité impose de collaborer de façon toujours plus étroite ?
- Quelle formule permettrait à la fois de tenir compte de la spécificité des missions exercées dans les 3 versants (exercice régalién, enjeux de complexité dans les missions santé et sociales, appréhension du politique en collectivités...), de générer de véritables échanges professionnels et de construire un socle commun d'exercice pour une plus grande fluidité des parcours ?
- Peut-on espérer que les décrets d'application du projet de loi et surtout les conclusions de la Mission Thiriez attendues pour l'automne permettent de s'engager réellement dans cette voie ?



Créée à l'origine par des enseignants, la **CASDEN Banque Populaire** est aujourd'hui la banque coopérative de toute la Fonction publique. Proche des valeurs communes à tous les fonctionnaires, elle comprend les besoins de ses Sociétaires et s'attache à répondre chaque jour à leurs attentes. Elle propose à plus d'1,8 million de sociétaires une offre d'épargne, de crédits et de caution. Elle a noué un partenariat avec les Banques Populaires pour apporter un service bancaire complet et de proximité aux meilleures conditions.

Fidèle à ses valeurs de solidarité, équité, confiance, sens du service de proximité et à son esprit coopératif, la CASDEN se positionne comme une véritable entreprise de l'économie sociale.

Retrouvez nous sur [www.weka.fr](http://www.weka.fr)



**Éditions WEKA**

Pleyad 1 - 39 boulevard  
Ornano 93 288 Saint  
Denis Cedex



01 53 35 17 17



[relation.clientele@weka.fr](mailto:relation.clientele@weka.fr)



Conformément à la loi Informatique et Libertés ainsi que conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour motifs légitimes, d'un droit de limitation, d'un droit à l'effacement et d'un droit à la portabilité sur les données que vous nous avez transmises, en adressant à WEKA France votre demande au travers de [notre portail dédié](https://rgpd.weka.fr/) à l'adresse suivante : <https://rgpd.weka.fr/>. Pour accéder à votre demande une copie de votre pièce d'identité pourra vous être demandée. Vous pouvez soumettre une réclamation auprès de la CNIL si vous vous estimez victime d'une violation de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur.

Pour connaître notre politique sur la protection des données personnelles : [Cliquez ici !](#)